

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

28/07/2020

N° E20000076 /45

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 17/07/2020, complétée le 21/07/2020, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (P.L.U.i.-H.) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (Loiret) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Daniel MELCZER

Membres titulaires :

Monsieur Pierre BILLOTEY

Monsieur Jean-Pierre HOUDRE

En cas d'empêchement de Monsieur Daniel MELCZER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pierre BILLOTEY, premier membre titulaire de la commission.

.../...

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et aux membres de la commission d'enquête.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
Le greffier en chef,



Alain JANNAU